



**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

**Procurations** : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

**Excusés** : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

**Absents** : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance** : M. J-L. LACHENAL

**2023DELIB079 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**  
7.10 Subventions

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

**Vu** l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 27 juin 2023 ;

**Considérant** que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

**Considérant** les critères d'attribution de subventions aux associations à vocation sportive et culturelle ;

**Considérant** les critères d'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves ;

**Considérant** que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Arrête** la liste des associations à vocation sportive et culturelle auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnelle
A.E.C.E (Association Communautaire d'Ésery)	300	0
SOUVENIR FRANÇAIS	100	0
ATHLE DES ROCAILLES	200	0
LES AMIS DES SENTIERS	450	0
LES CYCLAMENS	300	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 350 €</b>	<b>0</b>

**Article 2 :** Précise que les associations Harmonie, JSR et Mélodia font l'objet d'une attribution de subventions encadrée par une convention ;

**Article 3 :** Arrête la liste des associations de parents d'élèves auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement
APE DE LA COLLINE	1 225
APE DU MOLAN	2 625
APE DE LA ROSE DES VENTS	525
APE DES VENTS BLANCS	1 750
<b>TOTAL</b>	<b>6 125 €</b>

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023, section de fonctionnement, article 6574 ;

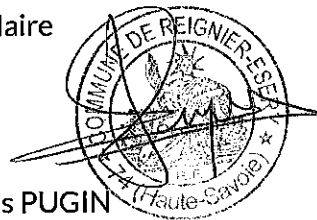
**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le 10 JUL. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.